

Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-12-10-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2020
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Moysse Joachim, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Moysse Joachim, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour, 1 abstention.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc119727-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérue!l, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue!l, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés :

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Najia Atif

Monsieur le Maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Najia Atif, ce que le Conseil municipal accepte.

M. Le maire : Pour commencer, chaque conseil municipal prend acte de ce qui s'est passé dans les semaines qui se sont écoulées et en particulier fin août un conseiller municipal délégué qui a œuvré pendant plusieurs années, M. Schapman, nous a quitté. J'ai déjà eu l'occasion de dire à certains d'entre vous quelques mots d'hommage le concernant. Je voudrais très simplement que nous ayons une pensée pour lui et si vous en êtes d'accord, nous allons procéder à une minute de silence.

Je souhaiterais continuer en faisant un point de situation avant d'ouvrir le tour de parole pour les différents groupes qui constituent ce conseil municipal. Notre ville comme les villes de la Métropole Rouen Normandie est touchée par deux niveaux d'évolution de la crise sanitaire. Premièrement, la Métropole Rouen Normandie passe d'une zone d'alerte renforcée à une zone d'alerte maximale ce qui a pour conséquence la fermeture des bars, la restriction du nombre de personnes par table dans les restaurants et deuxièmement le passage suite aux annonces présidentielles d'hier soir en zone couvre-feu. Chacune et chacun doit être rendu à son domicile avant 21 h. Après cette heure, il ne doit plus y avoir de circulation sauf justificatif. Tout cela sera précisé par des arrêtés préfectoraux qui interviendront dans la journée de samedi. Le couvre-feu a lieu de 21h à 6h du matin. Cela se justifie par une évolution rapide des données de l'ARS actualisées récemment notamment vis-à-vis du taux d'incidence c'est-à-dire le nombre de cas qui sont passés en Seine-Maritime de 100 à 169 cas pour 100 000 habitants dans la semaine du 4 au 10 octobre. En comparaison, la Métropole de Rouen est passée à 253 cas dans la même semaine. Ce qui a conduit à mettre la Métropole de Rouen dans cette zone d'alerte, c'est aussi la pression sur les lits de réanimation. En moyenne, même si nous sommes à 30 %, cela peut aller jusqu'à 50 % au Havre. C'est important.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule sur la question sanitaire. J'ai demandé dès ce matin, aux services municipaux d'être en alerte et de pouvoir formuler des adaptations nécessaires pour les activités et prestations que nous proposons aux Stéphanois. Des activités culturelles ou sportives ont lieu en début de soirée et les services ont commencé à travailler pour avancer les créneaux pour permettre à chacun de rentrer chez soi pour 21 heures. Les choses seront précisées dès la réception de l'arrêté préfectoral. Nous sommes extrêmement attentifs à la situation et extrêmement sérieux et rigoureux. Ce qui nous anime en tant qu'élus c'est de poursuivre dans notre volonté de proposer des choses aux personnes car nous savons qu'il n'y a pas que les détresses physiques dues à la pathologie virale mais aussi des détresses psychologiques et les gens ont besoin de trouver des occasions de respirer et faire des activités même si c'est en effectif restreint.

Mme Pawelski : Au nom du groupe des élus socialistes, je tenais à remercier les personnes qui nous ont contactés suite au décès de P. Schapman.

Depuis la première vague du virus, le gouvernement n'a pas attribué les soutiens nécessaires à notre système de santé ; qu'il s'agisse de la question d'ouverture de lits,

de recrutements ou de revalorisations salariales. Aujourd'hui un mouvement de grève a d'ailleurs été mené dans le secteur hospitalier. Depuis le printemps les incohérences, les improvisations, les délais pour les tests conduisent à une situation critique. Les décisions annoncées hier soir témoignent d'une impréparation et d'un manque de cohérence. Elles ont aussi été décidées de façon unilatérale, sans dialogue avec les maires ni débat au Parlement. Par ailleurs rien n'est prévu pour limiter les contaminations les plus nombreuses qui ont lieu sur les lieux de travail et dans les transports. Pas un euro supplémentaire n'est accordé pour l'éducation alors que les écoles et les universités constituent un tiers des foyers de contamination dans le pays.

Quant aux mesures d'accompagnement pour les familles précaires, elles sont notoirement insuffisantes. Face à l'explosion de la pauvreté dans notre pays notre modèle de protection sociale ne tient pas le choc. Les premiers touchés sont les travailleurs précaires qui vivaient déjà sur le fil auparavant et qui désormais ont basculé avec la crise du Covid. Cet état de fait est en partie le résultat de politiques de précarisation du marché du travail menées progressivement depuis plusieurs décennies. Cette crise met en lumière la fragilité de notre système de protection sociale collectif. Celui-ci a été lourdement affaibli depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron qui a supprimé l'impôt sur la fortune, décidé de supprimer en 2021 la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages les plus riches et qui, dans le même temps, réduit l'accès et le montant aux indemnités chômage, réduit les aides aux logements ou les subventions au logement social et refuse d'augmenter le RSA et de le rendre accessibles dès 18 ans. Ce sont de profondes inégalités qui se creusent dans notre pays.

Plus que jamais nous avons besoin de réformes structurelles alternatives à celles menées jusqu'alors et non pas de mesures d'aides ponctuelles que le pouvoir daignerait accorder quand bon lui semble. C'est de solidarité dont nous avons besoin. Entendre le président de la République dire hier tranquillement pendant son interview qu'il fallait nous « protéger les uns des autres », plutôt que de se protéger les uns les autres, en dit long sur sa manière de penser.

Plusieurs élu.es demandent des moyens supplémentaires et pas seulement depuis la crise du Covid, des manifestants le demandent aussi depuis 2017 ; le gouvernement répondait alors « il n'y a pas d'argent magique ». Il semble pourtant aujourd'hui avoir trouvé de l'argent magique pour un plan de relance qui très majoritairement se décline en soutien financier aux entreprises sans conditions sociales ni environnementales. Ce sont les très grandes entreprises qui en bénéficieront le plus et pas les PME/TPE. Dans ce plan de relance, Seulement 0,8 % du montant fixé est destiné aux plus défavorisés. Rien n'est prévu pour les associations. Rien n'est annoncé de précis pour les collectivités locales alors que ce sont d'elles que la relance doit partir.

Bref, alors que le président promettait que "plus rien ne serait plus comme avant", c'est la même politique libérale que celle menée depuis 3 ans.

Qu'il s'agisse du plan de relance ou du budget de l'Etat en discussion au Parlement, alors que le virus circule de plus en plus activement, vous l'aurez compris nous sommes très critiques. Il aurait pourtant été possible de faire autrement. Cela peut paraître évident à dire, mais c'est important de rappeler. Il est en effet d'autant plus difficile de traverser cette crise alors que le gouvernement est resté sourd aux revendications, du mouvement social et des partis de gauche, pour plus de service public, pour une justice fiscale et environnementale. À l'échelle de notre commune notre majorité s'efforce de tenir ses engagements pour une ville durable et solidaire.

Au-delà notre groupe tient à réaffirmer son soutien aux victimes de cette crise, touchées par la maladie, par la perte d'un emploi, par des conditions de vie et de travail éprouvantes. Dans l'urgence nous serons de celles et ceux qui appellent à ce que les territoires les plus touchés, dont le nôtre, soient les plus soutenus par l'Etat et ce de manière massive.

M. Queruel : « Au nom de notre groupe, nous souhaitons traiter de l'affaire concernant l'implantation de l'entreprise Amazon sur notre territoire. Nous tenons à féliciter les élus métropolitains et stéphanois pour avoir voté contre son projet d'implantation sur l'ancien site de Pétroplus à Petit-Couronne. Mais en quoi ce qui est mauvais pour Petit-Couronne, serait bon pour Saint-Etienne ? Nous trouvons parfaitement incohérent de l'accepter dans notre ville au nom de l'emploi. Des emplois ? C'est ce qu'offre Amazon, certes ! Mais à quelles conditions ? Les emplois promis sont parfaitement illusoires. Ces derniers en détruiront le double ailleurs. Sous qualifiés, avec des conditions de travail inacceptables, ils seront par la suite remplacés par des robots. Ce n'est pas notre vision de la solidarité. Comment peut-on, quand nous défendons des valeurs de gauche, de justice sociale, d'économie solidaire, quand on lutte contre la précarisation de l'emploi, cautionner un tel projet ? On ne peut pas en vouloir à la population de prendre l'emploi là où il y en a, mais il est de notre devoir en tant qu'élus de s'opposer, de refuser ce genre de projet. Ayant des préoccupations tant sur le plan humain qu'environnemental, nous sommes par conséquent contre ! Nous savons tous ici que cette entreprise du capitalisme financier et international, symbole de l'hyperconsumérisme, est dangereuse pour le climat, pour l'économie locale et l'emploi. En effet, Amazon profite de la crise, engrangeant des milliards tout en organisant son évasion fiscale. Grand champion de la fraude, il ne paie pas d'impôts. Il contribue à la destruction de la planète par ses énormes quantités d'émissions de gaz à effet de serre avec tous ces camions sur les routes, et tue le commerce de proximité à Saint-Etienne-du-Rouvray comme ailleurs. Pour toutes ces raisons nous ne voulons pas d'Amazon, ni à Petit-Couronne, ni à Saint-Etienne-du-Rouvray, et de ce fait nous nous positionnons fermement contre son implantation sur notre territoire. »

M. Le Cousin : Nous savons que nous avons un tissu associatif en sérieuses difficultés, un petit commerce en sérieuses difficultés, beaucoup de gens sont malades ou ont de grandes inquiétudes sur leur emploi ou leur salaire. Un point me tient particulièrement à cœur, c'est la question de l'emploi et du plan de relance. Ce plan de relance peut se décliner par des choses nationales et on peut interpeller des grands groupes. Il faut mesurer qu'à Saint-Etienne-du-Rouvray, il y a des possibilités d'intervenir. Je pense notamment au Fret SNCF, vieille bagarre. Nous avons dans le même temps des intentions de la Métropole de retirer 66 millions dans le contournement Est. Quand on sait que 10 000 camions passent chaque jour sur la zone industrielle, il y a une volonté de relancer le Fret, de travailler aux wagons isolés pour aller les chercher dans les entreprises et reconstruire des trains. Sur ce point, il y a beaucoup de travail à faire. Deuxièmement, la papeterie la Chapelle, je ne rappelle pas ce qui a été dit mais répondu sur l'initiative de ce matin des députés communistes de Seine-Maritime qui ont tenu une

conférence de presse et qui ont proposé une nationalisation temporaire avec un plan industriel fort sur l'entreprise. Ils ont mesuré ce matin les silences du gouvernement et de Monsieur Lemaire. C'est pour cela que dans les prochains jours, nous allons interpeler la Métropole et la Région pour que nous ayons un vrai plan de relance pour une entreprise qui a une grande ambition de développement durable. Troisièmement, vous connaissez la lutte des hospitaliers du Rouvray qui ont mené, il y a quelques temps, une grève dure humainement et physiquement pour la création de lits. Aujourd'hui, alors que nous avons besoin de nouveaux lits dans les hôpitaux, il y a des fermetures de lits. Nos hôpitaux ont été mis à mal par les politiques libérales souvent sous l'injonction de l'Europe et des gouvernements qui ont fait que nous avons cassé notre système hospitalier et fermé des lits. Aujourd'hui, nous devons être aux côtés des salariés pour travailler à ce qu'ils aient les lits nécessaires pour soigner les gens. J'aurais pu développer sur d'autres services publics comme la Poste.

Le plan de relance doit se décliner localement et nous avons des luttes locales pour que l'argent n'aille pas dans les poches de ceux qui en ont déjà tant, comme Renault qui avait déjà anticipé des plans de licenciement avant le Covid et prend le prétexte que l'argent sert effectivement à l'emploi. J'ai volontairement pris l'exemple de trois sites proches de nous et sur notre territoire.

M. le maire : Nous avons une fois encore ce soir l'occasion de remarquer nos convergences en particulier sur une situation qui est sur le plan sanitaire dramatique mais qui montre à quel point finalement l'Etat en France est en situation de déliquescence. Dans l'ensemble des services publics concernés et en particulier la fonction publique hospitalière, les moyens affectés depuis des années ont été réduits. Le nombre de postes et de lits fermés sont extrêmement préjudiciables à l'accompagnement de la situation, pour faire face à la situation. Certains voudraient faire culpabiliser la jeunesse en disant que ce sont des comportements inconscients qui auraient déclenché cette deuxième vague. Je pense que devant toute pandémie, la solution ne réside pas seulement dans la prévention et les gestes barrières mais aussi dans la prise en charge, l'accompagnement de soignants et l'aspect curatif des choses.

Deuxièmement, finalement toutes les mesures engagées visent dans le plan de relance à colmater les brèches qui s'ouvrent dans la fragilisation du tissu économique. Des grandes entreprises vont être plus bénéficiaires que les TPE et les PME avec les soutiens massifs des pouvoirs publics. Le médicament utilisé par l'Etat, comme par certains territoires, c'est l'argent public. La façon dont est administré ce médicament, c'est le ruissellement, en imaginant que les entreprises vont permettre à l'ensemble de la vie dans ce pays de reprendre. Certes il faut être attentif au monde artisanal, aux PME et au petit commerce. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à la Métropole, en tant qu'élus, contre les modèles économiques écrasants issus du monde du numérique et de la livraison rapide contentant certains consommateurs. Je ne redonnerais pas le nom de l'enseigne parce qu'il y en a d'autres qui s'inscrivent dans la disparition progressive des petits commerces. A côté de cela, il faut prendre la mesure de la vague sociale et de la vague éducative qui touche notre population et des niveaux de vie qui s'abaissent, des gens qui viennent nous voir. Certains ne s'expriment pas parce qu'ils ont peur d'une situation qui évolue mal et restent dans leur isolement. Pour celles qui viennent, elles expriment des difficultés à s'insérer sur l'emploi, à trouver un logement avec des prix abordables, l'accès au soin, un certain nombre de choses qui touche la population stéphanaise. La

deuxième vague est sociale pour les familles mais elle peut aussi être éducative par rapport à leurs enfants et certains retards pris dans la période de confinement que nous avons connue. Mais je pense aussi au secteur associatif culturel et sportif qui sont extrêmement mis à mal par les conséquences de cette crise. Je voudrais dans cette enceinte qu'on leur témoigne un soutien particulier. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé dès ce matin aux services municipaux et je vous demande de m'aider, en tant qu'élu, à construire un plan local d'urgence sociale de façon à pouvoir d'une part, renforcer notre écoute et notre attache de proximité avec les habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'autre part, à élaborer des propositions renforcées en termes de solidarité vis-à-vis de notre population. En particulier, il faut commencer par construire un observatoire qui nous permette d'évaluer la situation et son évolution au niveau social, au niveau des conditions socioéconomiques de notre population. Ce Plan local d'urgence sociale(PLUS) doit être un plus pour la population. Comme nos moyens sont aussi liés à la façon dont les niveaux institutionnels considèrent les collectivités, j'en appelle à l'Etat pour avoir un soutien financier spécifique par rapport à ces mesures d'urgence sociale que nous devons décliner au niveau local. C'est la raison pour laquelle, je vous propose de vous prononcer sur un vœu concernant une adresse à l'Etat d'une demande de soutien à un plan local d'urgence sociale.

1 Vœu concernant la demande de soutien à un plan local d'urgence sociale

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Dans le contexte actuel de circulation rapide de la COVID 19 sur l'ensemble du territoire national, les élus du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray s'inquiètent des conséquences sociales et économiques pour les Stéphanaïses et les Stéphanaïses.

Déjà fortement impactés depuis le début de la pandémie, les secteurs associatif, culturel, sportif et du commerce de proximité ont besoin d'un soutien infaillible de la part de l'Etat et des collectivités locales afin de maintenir leurs activités.

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite s'engager pleinement dans ce soutien et dans ses missions de service public, notamment pour l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés de vie au quotidien : niveau de vie, insertion et emploi, logement, santé, mobilité, isolement...Pour cela, un plan local d'urgence sociale sera construit afin de renforcer la proximité avec les habitants et développer encore davantage les réponses de solidarité.

Néanmoins, ces initiatives municipales en accompagnement de la population et des acteurs locaux ne pourront se faire qu'avec un soutien financier particulier de l'état compte tenu de la situation financière actuelle des municipalités.

Ainsi, considérant que le contexte socio-économique actuel exige une réactivité immédiate de la part du service public communal, le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray, réuni en séance le 15 octobre 2020, demande à l'Etat d'engager sans délai

un fonds de soutien spécifique permettant aux municipalités de réaliser des actions locales d'entraide économique et sociale.

M. le maire : Je voudrais associer à ce vœu, et dans la suite cohérente de ce que j'ai pu exprimer tout à l'heure, le fait que le plan de relance passe par le soutien très important voire massif des entreprises. Ce soutien passe par la baisse des impôts de productions qui sont des cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, sur le foncier des entreprises. Tous ces impôts de production sont normalement des recettes pour les collectivités locales, car elles aménagent leur territoire pour accueillir dans des conditions les plus satisfaisantes possibles les entreprises et en contre partie, elles perçoivent des financements pour réaliser ces accueils. Là, ce lien direct entre l'entreprise et la collectivité est coupé.

Nous allons priver aussi de moyens une ville comme la notre pour réaliser des mesures sociale pour la population. Ce vœu qui est encore très politique, je vous le propose à la lecture. Il est plus technique sur les chiffres mais il est aussi très politique car il montre qu'il y a nécessairement un impact sur le service public lorsqu'on lui retire des recettes. D'autres villes s'orientent vers cette même proposition Cela pourra donner l'occasion d'avoir une caisse de résonance ailleurs notamment au niveau national.

Je vous en fais la lecture

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2 Vœu concernant la situation financière des collectivités locales

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Par ce vœu, les élus du Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray dénoncent le manque de soutien manifeste de l'Etat envers les communes. Nous ne pouvons que déplorer la dégradation du service rendu aux populations.

En 5 ans, dans le cadre de différents plans d'économies, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros.

A la suite de la crise sanitaire, le gouvernement porte un plan de relance qui prévoit la baisse des impôts dits « de production » :

- 10 milliards d'euros de baisse de la contribution des entreprises à la vie des territoires, dès 2021, à nouveau 10 en 2022 et le gouvernement annonce déjà que cette mesure a vocation à être pérennisée.

Cette baisse impacterait essentiellement des impôts locaux perçus par les collectivités :

- 7 milliards d'euros de baisse de la CVAE, taxe sur la valeur ajoutée des entreprises
- 3,25 milliards d'euros de baisse pour la taxe foncière des locaux industriels avec notamment une baisse de la CFE, cotisation foncière des entreprises, pour 1,5

milliards d'euros et une baisse de la TFPB, taxe foncière sur les propriétés de bâties, de 1 ,75 milliards d'euros.

Dans ce contexte, le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite alerter solennellement le gouvernement sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser, et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne pourront pas absorber une nouvelle contraction de leurs ressources.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique. Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants. Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale.

Ainsi, le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray, réuni en séance le 15 octobre 2020, s'oppose à la baisse des impôts de production.

M. le maire : C'est là encore un vœu qui s'inscrit complètement en cohérence avec le Débat des orientations budgétaires. En abordant ce débat, nous rappelons les recettes municipales qui nous permettent de fonctionner et d'investir. Si on nous supprime encore des recettes, c'est encore le risque de retirer des services publics rendus à la population et de désengager nos agents auprès des personnes les plus en difficulté et de toute la population en général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

1 Administration générale - Adoption des procès-verbaux des Conseils municipaux des 2 juillet 2020 et 10 juillet 2020

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver les procès-verbaux des séances des Conseil municipaux des 2 juillet 2020 et 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu d'informer le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Marché de définition du programme de travaux pour la restructuration de la Maison du Citoyen - Procédure adaptée négociée sans publicité ni mise en concurrence - Article R.2122-8 du Code de la commande publique
- Marché de fourniture de produits d'entretien, matériels d'entretien et fournitures à usage unique - Procédure adaptée - Article R.2123-1-2° du Code de la commande publique
- Contrat de cession du droit d'exploitation pour la réalisation de 16 fresques éphémères dans le cadre du programme d'été de la ville "La Ville en couleurs" - Marché passé selon la procédure adaptée - Article R.2122-3 du Code de la commande publique
- Marché de fourniture de mobiliers et matériels d'accueils de loisirs - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- Réalisation d'un Contrat de Prêt PRUAM d'un montant total de 2 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une médiathèque rue du Madrillet
- Accès des Stéphanois aux services municipaux - Tarification solidaire - 2020-2021

- Prix des services publics locaux du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 - Département des activités socioculturelles et de la vie associative - activités dans les centres socioculturels
- Prix des services publics locaux du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 - Département jeunesse
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 - Département des sports
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 - Centre culturel "Le Rive Gauche"
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2020 au 31 août 2020 - Restauration municipale
- Prix des services publics locaux du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Location de la salle festive et de la salle de la Houssière
- Ligne de trésorerie 2020
- Lutte collective contre le frelon asiatique
- Club des Maires de la Rénovation Urbaine - Renouvellement adhésion du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
- Achat de cartes cadeaux à l'occasion des départs à la retraite des agents communaux
- Action intentée contre la Ville - Autorisation à défendre et représenter les intérêts de la Ville
- Natation scolaire - Convention Education Nationale/Ville - 2020/2023
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article R.2122-3 du Code de la commande publique.
- Jury de concours de maîtrise d'œuvre - Réalisation d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs - Nomination du tiers de maîtres d'œuvre et rémunération
- Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2021 - Département de la Seine-Maritime
- Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention 2021 - Etat- DRAC de Normandie - Actions culturelles
- Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2021 - Etat - DRAC de Normandie
- Centre culturel le Rive Gauche - Demande de subvention de fonctionnement 2021- Région Normandie

3 Détermination du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1,

- La délibération n°2020-28-05-1 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative à l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant que :

- L'article L2123-20-1 du CGCT prévoit que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération sauf l'indemnité du maire. L'indemnité du maire est fixée automatiquement, sans délibération, au taux maximal en vigueur, soit 90 % de l'indice brut 1027,
- Il convient de fixer les indemnités de fonction des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- Pour une commune comprise entre 20 000 et 49 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 33 %,
- En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 16 335,46 € brut mensuel,
- Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020 constate l'élection de 10 adjoints,
- Les arrêtés du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Anne-Emilie Ravache, Léa Pawelski, Murielle Renaux, Nicole Auvray, Catherine Olivier, et Messieurs Pascal Le Cousin, Edouard Bénard, David Fontaine, Didier Quint, Gabriel Moba M'Builu, adjoint(e)s,

Décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 2^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 3^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 4^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 5^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 6^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 7^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 8^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 9^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027
 - 10^{ème} adjoint, 33% de l'indice brut 1027

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités ci-dessus allouées est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

4 Indemnités de fonction du maire et des adjoints - Majoration au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-22 et l'article R2123-23,
- Le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
- La délibération n°2020-28-05-1 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative à l'élection du maire et de ses adjoints,
- La délibération n°2020-10-15-3 du 15 octobre 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que :

- La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est une commune siège du bureau centralisateur du canton,
- La majoration prévue pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton est de 15 %.

Décide :

- De majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de 15 %.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, majorations comprises, est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

5 Commission communale des impôts directs (CCID) - Proposition de Commissaires titulaires et suppléants à la Direction départementale des finances publiques

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

- L'article 1650 du Code général des impôts

Considérant que :

- Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires,
- Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit,
- La durée du mandat des membres de la Commission communale est la même que celle du mandat du Conseil municipal,
- Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la directrice départementale des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal,
- Les commissaires doivent :
 - Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
 - Être âgés de 18 ans révolus,
 - Jouir de leurs droits civils,
 - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
 - Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,
- Il convient de fixer une liste de 32 noms parmi lesquels Madame la Directrice départementale des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui composeront la Commission communale des impôts directs.

Décide :

- De désigner les commissaires ci-dessous énoncés qui seront proposés à Madame la directrice départementale des finances publiques.
 - Fabienne Burel
 - Christine Goupil
 - Patrick Luciano
 - Céline Mulot
 - Claude Soloy
 - Mehmet Yildiz
 - Caroline Camano
 - Jérôme Joron
 - Marie-Agnès Lallier
 - Pascale Mirey
 - Patrick Morisse
 - Michèle Ernis
 - Jean Vallée

- Dominique Langlois
- Didier Burg
- Jean-Louis Dalibert
- Gaspard Cassius
- Jacky Chéron
- Jean-Claude Auzou
- Fabien Leseigneur
- Jonathan Thirel
- Catherine Paccioni
- Patricia Renaux
- Kévin Harnist
- Monique Leininger
- Nicole Pla
- Claude Allain
- Michel Clée
- Anne Caldin
- Emilie Mérouani
- Sarah Mosni
- Véronique Christol

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

6 Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Proposition de commissaires titulaires et suppléants à la Métropole Rouen Normandie

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Considérant :

- Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.
- Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

- Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.
- Elle est composée de 11 membres :
 - Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué)
 - 10 Commissaires.
- La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- L'article 1650 A du Code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.
- Les commissaires doivent :
 - Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
 - Avoir 18 ans au moins
 - Jouir de leurs droits civils
 - Être familiarisés avec les circonstances locales
 - Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
 - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2. de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.
- La Métropole doit créer une nouvelle Commission intercommunale des impôts directs. Il convient donc de fixer une liste de 4 noms parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques pourra choisir pour composer la Commission intercommunale des impôts directs.
- Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de la Métropole.

Décide :

- De désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Fanny Besnard	Bénédicte Maeght
Déborah Lefrançois	Hélène Foucher

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

7 EHPAD Michel-Grandpierre - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moysé Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°33 du Conseil municipal du 21 octobre 2010 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Mutuelle du bien vieillir,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la Ville à la commission administrative de gestion de l'EHPAD Michel-Grandpierre,

Décide :

- De désigner pour représenter la ville à la commission administrative de gestion de l'EHPAD Michel-Grandpierre :

Titulaires	Suppléants
Nicole Auvray	Anne-Emilie Ravache
Marie-Pierre Rodriguez	Didier Quint
Catherine Olivier	Lise Lambert

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

8 UFR des sciences et des techniques - Désignation d'un représentant de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moysé Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation et notamment les articles L.713-1 et L.713-3,
- Les statuts de l'UFR des sciences et des techniques,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant de la ville au sein du Conseil de gestion de l'UFR de sciences et techniques,

Décide :

- De désigner comme représentant de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au sein de l'UFR de sciences et techniques :
 - Monsieur David Fontaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

9 Association du centre social de la Houssière (ACSH) - Désignation d'un représentant de la ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'Association du centre social de la Houssière,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant de la ville au sein du Conseil d'administration de l'Association du centre social de la Houssière.

Décide :

- De désigner comme représentant de la ville au sein du Conseil d'administration de l'Association du centre social de la Houssière :
 - Monsieur Edouard Bénard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

10 Association " Relais accueil des gens du voyage " - Désignation d'un représentant de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les lois n°90-449 du 31 mai 1990 et n°2000-614 du 5 juillet 2000 définissant les

conditions dans lesquelles les collectivités locales doivent participer à l'accueil des gens du voyage,

- Les statuts de l'association « Relais accueil des gens du voyage »,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant, membre de droit, au Conseil d'administration de l'association « Relais accueil des gens du voyage »,

Décide :

- De désigner comme représentant de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association « Relais accueil des gens du voyage » :

- Monsieur Didier Quint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

11 Mission locale de l'agglomération rouennaise - Désignation d'un représentant de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'association,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant de la Ville en tant que membre actif de l'association,

Décide :

- De désigner pour représenter la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au sein de la Mission locale de l'agglomération rouennaise :

- Madame Najia Atif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

12 Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moyses Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant :

- Que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie,
- Que le nombre de représentants est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune membre,
- Qu'à ce titre la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray comptant près de 29 000 habitants doit désigner deux représentants,

Décide :

- De désigner membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie :
 - Monsieur Pascal Le Cousin,
 - Madame Anne-Emilie Ravache.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

13 Confédération syndicale des familles (CSF) - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moyses Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2017-03-16-53 du Conseil municipal du 16 mars 2017 autorisant la signature de la convention d'objectifs 2017-2020 liant la ville à la Confédération syndicale des familles,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour siéger au sein de la commission de concertation,

Décide :

- De désigner pour siéger à la commission de concertation de la Confédération syndicale des familles :

Membres titulaires	Membres suppléants
Anne-Emilie Ravache	Florence Boucard
Edouard Bénard	Marie-Pierre Rodriguez
Murielle Renaux	Catherine Olivier
Nicole Auvray	Johan QuérueI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

14 Comité de jumelage de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'association,

Considérant :

- Qu'il convient de désigner quatre représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au comité de jumelage,

Décide :

- De désigner pour siéger au comité de jumelage :
 - Monsieur Edouard Bénard
 - Madame Murielle Renaux
 - Madame Najia Atif
 - Madame Florence Boucard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

15 Conseil de discipline de recours des fonctionnaires et des agents contractuels - Désignation des représentants de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2001-49 du 16 janvier 2001 portant modification de certaines dispositions relatives aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n°2004-1226 du 17 novembre 2004 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de disciplines de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant :

- Que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner parmi les membres du Conseil municipal un membre titulaire et son suppléant pour le conseil de discipline de recours de Normandie des fonctionnaires et des contractuels,
- Ces derniers pourront être appelés à siéger dans ces instances, suite à un tirage au sort effectué par le président des conseils de discipline de recours.

Décide :

- De désigner pour représenter la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray :
 - Titulaire : Madame Anne-Emilie Ravache
 - Suppléant : Monsieur Didier Quint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

16 Conseil d'administration du Foyer Stéphanois - Désignation d'un représentant de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de représenter la ville au sein du Conseil d'administration du Foyer Stéphanois, bailleur social sur la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- De désigner Madame Marie-Pierre Rodriguez, afin de représenter la ville au sein du Conseil d'administration du Foyer Stéphanois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

17 Finances Communales - Décisions modificatives n°2 - Budget de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2019-12-12-6 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020,
- La délibération n°2020-07-02-23 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 adoptant la décision modificative n°1 pour le budget principal au titre de 2020.

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				68 256,60 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DASFVA	▪ Cotisations	6281	011	-2 000,00 €
	▪ Alimentation	60623	011	500,00 €
	▪ Autres matières et fournitures	6068	011	1 000,00 €
	▪ Documentation générale	6182	011	300,00 €
	▪ Transports collectifs	6247	011	2 000,00 €
	▪ Autres services extérieurs	6288	011	5 000,00 €
	▪ Locations mobilières	6135	011	2 100,00 €
	▪ Fournitures administratives	6064	011	300,00 €
	▪ Redevances pour concessions, brevets, licences	651	011	300,00 €
DTP	▪ Autres services extérieurs : projets "Collégiens citoyens et Théâtre forum citoyen"	6288	011	3 200,00 €
	▪ Autres services extérieurs : projets "Collégiens citoyens et Théâtre forum citoyen"	65738	65	2 400,00 €
DSG	▪ Frais d'affranchissement	6261	011	21 160,00 €
	▪ Fournitures de petit équipement - masques de protection	60632	011	16 880,00 €
	▪ Autres matières et fournitures	6068	011	1 500,00 €
DST	▪ Eau	60611	011	84 000,00 €
	▪ Fournitures bâtiments communaux (TES)* - travaux en régie	6068	011	60 000,00 €
	▪ Terrains stades (TES)*	61521	011	-10 000,00 €
	▪ Fournitures hygiène stades (TES)*	6068	011	-2 000,00 €
	▪ Fournitures environnementale (TES)*	6068	011	-10 200,00 €
	▪ Autres services extérieurs (TES)*	6288	011	-3 000,00 €
	▪ Entretien matériel roulant (TES)*	61551	011	-7 000,00 €
	▪ Terrains espaces verts urbains (TES)*	61521	011	-5 000,00 €
DPLA	▪ Autres fournitures d'entretien	60628	011	15 000,00 €
	▪ Fournitures d'entretien	60631	011	25 000,00 €
DDS	▪ Subvention Chantier sensibilisation à l'emploi	6574	65	13 500,00 €
DFCP	▪ Provisions au DFCP	739117 2	014	-150 000,00 €
		66111	66	-200 000,00 €
		6218	012	-270 096,32 €

DFCP	▪ Dotation aux amortissements - ajustements	6811	042	438 412,92 €
	▪ Dotation aux amortissements - charges financières - ajustement	6862	042	35 000,00 €

RECETTES					68 256,60 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant	
DRRH	▪ Subvention FIPD 2020	74718	74	53 119,00 €	
	▪ Subvention FIPDR 2020	74718	74	6 000,00 €	
DTP	▪ Subvention FIPDR 2020 - CAF	7478	74	1 600,00 €	
	▪ Subvention FIPDR 2020 - Département	7473	74	4 000,00 €	
DFCP	▪ Subvention amortissable	777	042	3 537,60 €	

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					519 640,92 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant	
DDT	▪ Opération compte de Tiers : Chauffage - régularisation 2019 (dépenses = recettes)	45420	45	1 000,00 €	
DSG	▪ Mobilier	2184	21	2 045,10 €	
DISC	▪ Matériel informatique	2183	21	5 000,00 €	
DASFVA	▪ Mobilier	2184	21	7 000,00 €	
	▪ Matériel	2188	21	6 610,00 €	
DST	▪ Matériel outillage (TES)*	2188	21	37 200,00 €	
	▪ Bains douches (TES)*	21318	21	-28 000,00 €	
	▪ Travaux gaz et électricité (TES)*	21538	21	-25 000,00 €	
	▪ Logement d'artistes - Kergomard (TES)*	2313	23	-7 000,00 €	
DFCP	▪ Provisions au DFCP	2031	20	317 248,22 €	
		2313	23	200 000,00 €	
DFCP	▪ Subvention amortissable	13916	040	3 537,60 €	

RECETTES COURANTES**519 640,92 €**

Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DTP	▪ Subvention FIPD vidéo Protection	1321	13	45 228,00 €
DFCP	▪ Opération compte de Tiers : Chauffage - régularisation 2019 (dépenses = recettes)	45420	45	1 000,00 €
	▪ Dotation aux amortissements - autres immobilisations corporelles	28188	040	324 596,43 €
	▪ Dotation aux amortissements - mobilier	28184	040	43 134,31 €
	▪ Dotation aux amortissements - concessions et droits similaires	28051	040	38 994,05 €
	▪ Dotation aux amortissements - Matériel de bureau et informatique	28183	040	18 865,14 €
	▪ Dotation aux amortissements - autres agencements et aménagement de terrains	28128	040	11 231,00 €
	▪ Dotation aux amortissements - autres installations, matériel et outillage	28158	040	1 101,00 €
	▪ Dotation aux amortissements - autre matériels et outillage d'incendie	281568	040	254,94 €
	▪ Dotation aux amortissements - matériel de transport	28182	040	236,05 €
	▪ Dotation aux amortissements - charges financières - ajustement	4717	040	35 000,00 €

***TES = TRANSFERT DE CREDITS ENTRE SECTION FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

18 Finances Communales - Décision modificative n°2 - Budget annexe du Rive Gauche

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14

- La délibération n°2019-12-12-8 du Conseil municipal du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2020,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes.

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	18 720,00 €
-----------------	--------------------

Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
▪ Achats de prestations de services	6042	011	-5 204,44 €
▪ Projet cités éducatives	6042	011	17 000,00 €
▪ Dotation aux amortissements - ajustements	6811	042	6 924,44 €

RECETTES	18 720,00 €
-----------------	--------------------

Objet	Nature comptable	chapitre	montant
▪ Subvention Etat : Cités éducatives	74718	74	17 000,00 €
▪ Subvention amortissable	777	042	1 720,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	6 924,44 €
-----------------	-------------------

Objet	Nature comptable	chapitre	montant
▪ Acquisitions diverses	2188	21	5 204,44 €
▪ Subvention amortissable	13912	040	1 720,00 €

RECETTES**6 924,44 €**

Objet	Nature comptable	chapitre	montant
▪ Dotation aux amortissements - autres immobilisations corporelles	28188	040	4 860,29 €
▪ Dotation aux amortissements - mobilier	28184	040	1 643,15 €
▪ Dotation aux amortissements - Matériel de bureau et informatique	28183	040	421,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

19 Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- L'instruction budgétaire et comptable n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant :

- Que des créances s'établissant à 7 442,66 € ne pourront être recouvrées du fait de situation de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant effacement de dette des usagers,
- Que conformément aux états des créances éteintes présentées par le comptable, les créances s'établissent comme suit :
 - Exercice 2020 : 7 442,66 €

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 7 442,66 €.

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

20 Finances communales - Budget principal de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant :

- Les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le Receveur municipal
- Que le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018,
- Des créances s'établissant à 29 404,20 € au budget principal de la Ville
- Que de manière à apurer les comptes de prises en charges des titres de recettes de l'exercice 2020, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- Qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit:

Budget principal de la Ville

- Année 2014 : 38,00 €
- Année 2015 : 1 981,73 €
- Année 2016 : 5 308,37 €
- Année 2017 : 488,74 €
- Année 2018 : 21 587,36 €

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 29 404,20 euros

Précise que :

- Les crédits sont ouverts au budget de la ville au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

21 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant :

- Les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le Receveur municipal
- Que le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2018,
- Des créances s'établissant à 30,00 € au budget annexe le Rive Gauche
- Que de manière à apurer les comptes de prises en charges des titres de recettes de l'exercice 2020, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- Qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit:

Budget annexe Le Rive Gauche

- Année 2018 : 30.00 €

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 30 euros

Précise que :

- Les crédits sont ouverts au budget de la ville au titre de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

22 Finances communales - Budget de la Ville - Débat des orientations budgétaires

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021 contenus dans le rapport ci-joint,
- Les commentaires sur ce rapport lors de la deuxième commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2021 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

M. le maire : Tous les ans dans un délai de deux mois avant le vote du budget, la collectivité doit organiser un Débat des orientations budgétaires. Il a eu lieu en commission 2 et a donné lieu à un Rapport des orientations budgétaires qui doit donner l'occasion à la collectivité de faire figurer par écrit les grandes orientations pour l'année à venir. Sans rentrer dans tous les détails de ce qui a été présenté en commission, je vais souligner des choses qui me semblent importantes, souligner que notre commune, comme d'autres en France, va avoir des répercussions sur son budget des mesures prises concernant la circulation de la covid 19. Je m'étais engagé à vous présenter une première évaluation tant en dépenses qu'en recettes sur le budget 2020. Je vais vous rappeler ces événements pour ensuite vous en faire mesurer l'impact financier. La baisse des recettes est surtout liée aux activités Unicité qui sont en lien avec les activités de restauration, Animalins, centres de loisirs, du sports, des centres socioculturels et du Conservatoire, activités qui n'ont pas eu lieu en mars, avril et qui n'ont repris que partiellement en mai. La collectivité a mis en place un remboursement exceptionnel du troisième trimestre aux habitants bien que les activités péri et extrascolaires, Animalins aient repris dès le 11 mai. Les remboursements et les réductions de factures ont représenté une réduction de recettes de 89 000 €. De plus, la réduction de capacité d'accueils avec les protocoles, la moindre fréquentation des activités depuis le déconfinement ont créé une perte de recettes à hauteur de plus de 83 000 €.

C'est-à-dire une baisse pour l'unicité de plus de 512 000€.

Les locations de salle puisqu'il n'est plus permis de réaliser des festivités dans nos salles festives, représentaient pour la Houssière et la salle festive du 21 mars au 26 juillet 26 985 €. Ces pertes de recettes courent encore.

Les baisses des droits de mutations sont estimées à 30 000 €.

Il y a eu des mesures en faveur du commerce local pour exonérer des cases commerciales à hauteur de 17 175 € et 6 100 € de pertes de recettes pour les marchés de la ville interrompus.

C'est au total plus de 592 000 € de baisse de recettes pour la collectivité.

Ensuite, nous avons eu des dépenses nouvelles du fait de cette situation.

Au Rive Gauche, le remboursement des abonnés qui en auraient fait la demande a représenté une baisse de recettes de 9 894 €.

Des achats de masques ont été réalisés pour une dépense de plus de 116 000 €, des achats de gel hydroalcoolique pour plus de 6 144 €

Pour organiser les élections municipales, nous avons procédé à des dépenses particulières pour environ 5 000 €.

Du 2 avril au 17 juillet, nous avons souhaité que la salle festive puisse accueillir un centre de dépistage covid qui a généré des charges supplémentaires (désinfection, nettoyage, installation du matériel technique et informatique, gardiennage) pour 90 000 €.

Nous avons décidé d'augmenter l'activité de portage de repas aux seniors pendant et après le confinement. Pour les barquettes d'emballage cela représente plus 5 000 €. Il reste à affiner la part relative aux équipes puisqu'elles sont passées de 3 à 4 équipes pour la livraison des repas.

Nous avons également dû acheter du matériel au moment du déconfinement notamment du plexiglas pour les accueils pour 15 000 €.

La collectivité a aussi augmenté les fréquences de nettoyage avec un crédit supplémentaire accordé à la propreté des locaux pour l'acquisition de produits particuliers pour 40 000 €

Toutes ces charges supplémentaires représentent 278 070 €

Nous avons eu aussi des réductions de charges car nous avons moins recouru dans cette période à des agents de type vacataire estimées à environ 515 000 €.

Entre les baisses de recettes, l'augmentation des dépenses et la réduction des charges de personnel, la crise covid génère 355 000 euros de déficit pour la collectivité.

En investissement, il y a un effet « glissement » des chantiers. Certaines factures risquent de glisser sur 2021, notamment sur certains programmes de travaux dans les écoles estimés à 700 000 €.

Concernant la situation financière de la ville, malgré la baisse de dotations de l'Etat, nous poursuivons nos efforts sur la maîtrise des gestions courantes. Nous n'avons pas recouru à l'emprunt pendant deux années, si bien que la dette municipale a diminué de 7 millions d'euros.

Les orientations proposées pour 2021 avec un engagement de mandat rappelé le 10 septembre en présence des nouveaux élus et des anciens élus, des responsables de départements et la direction générale se traduisent par 6 axes : une ville qui protège, une ville qui préserve, une ville qui change, une ville qui épanouit, une ville qui émancipe, une ville qui dialogue.

Pour réaliser tout cela, il faut les financements :

4 axes en fonctionnement sur la stratégie financière pluriannuelle :

- *Maitrise des dépenses de masse salariale en lien avec les priorités politiques du mandat 2021-2026 : toute demande de création de poste devra être examinée sous l'angle de ces priorités,*
- *Stabilisation des dépenses de gestion courante,*
- *Evolution prudente de la fiscalité locale en lien avec la progression des bases et le développement urbain. A ce niveau de la préparation budgétaire, il n'est pas envisager de toucher à la fiscalité locale et nous avons un développement urbain qui se poursuit dans la cité des familles et dans le secteur de Paul Eluard sur l'emprise des anciennes serres Leclerc*
- *Maintien global des participations financières partenariales et institutionnelles en envisageant que si des partenaires voient leurs financements à la baisse, d'autres peuvent nous accompagner un peu plus fortement.*

4 axes en investissement de façon à pouvoir tenir les réalisations prévues dans le mandat 2021-2026:

- *Pluriannualisation les engagements financiers : Par exemple pour le complexe scolaire culturel sportif et de loisirs de réaliser les choses par étape de façon à déjà avoir le bloc maternel puis l'élémentaire et la restauration puis ensuite la salle polyvalente,*
- *Programmation des opérations de rénovation urbaine subventionnée : A chaque fois que nous nous interrogeons sur de l'investissement, il faut s'orienter prioritairement vers des programmes subventionnés (DSIL, ANAH, DPV, ANRU),*
- *Poursuite de l'objectif de désendettement à court terme : Rembourser plus que le recours à l'emprunt,*
- *Le recours à des emprunts à taux bonifié.*

Voilà les quelques éléments que je souhaitais porter à votre connaissance par rapport aux orientations budgétaires 2021 avec la perspective de rester dans les objectifs de sérieux et de rigueur sans austérité, en prenant en compte l'intérêt de l'ensemble de la population et des moyens modernes pour assurer notre service public local le plus possible, en maîtrisant nos choix en poursuivant notre exercice en régie directe.

Mme Pawelski : Ce premier budget lancera les engagements que la majorité a pris pendant la campagne électorale et doit donc être à la hauteur. Cependant, cela a été dit, le contexte de crise sanitaire et les carences de l'Etat pèseront sur nos décisions. Un mot pour commencer sur la structure de notre budget et les leviers que nous pouvons activer pour nous donner des moyens. Nous pensons devoir continuer le travail entamé pour maîtriser notre dette. Les taux d'emprunts sont toujours particulièrement bas et peuvent représenter une opportunité si nous consacrons dans le même temps un effort pour rembourser une partie de notre dette comme cela a été fait ces dernières années et ce afin de conforter notre capacité d'investissement pour l'avenir, et les projets sont nombreux et ambitieux. Nous tenons nous aussi à saluer les efforts effectués dans les services pour maîtriser nos dépenses. Tout cela est d'autant plus important que depuis plusieurs années les marges de manœuvres des communes sur le plan financier sont restreintes. Le cadre se fait de plus en plus contraignant et dans le même temps demeure un flou sur les recettes fiscales suite aux décisions du gouvernement de supprimer la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables quelque soit leur revenu. Cette mesure serait inadmissible en temps « normal » mais est incompréhensible

en temps de crise, tout comme le fait de maintenir à l'identique les dotations de l'Etat aux communes alors que nous avons subi une perte de recettes depuis la crise sanitaire et une hausse de nos dépenses. C'est pourtant par nous que la relance peut se faire. Nos ambitions en matière éducative, culturelle ou pour la préservation de l'environnement en sont des exemples parmi d'autres. C'est aussi nous qui pouvons soutenir nos associations, oubliées du plan de relance de l'Etat. Si le contexte est difficile pour les finances de la ville, il nous paraît important de ne pas augmenter les tarifs d'Unicité quand une crise économique frappe de plein fouet la population. Comme nous l'avons dit en début de conseil, les premières victimes de cette crise économique sont les plus pauvres et les plus précaires et ils constituent une part importante des Stéphanaïses et des Stéphanaïses. Par ailleurs, je reviens rapidement sur la proposition du maire de demander à l'Etat des moyens afin de mettre en place un plan local d'urgence sociale. Nous y souscrivons et nous acceptons cette invitation de participer à l'élaboration de ces mesures indispensables.

M. Le Cousin : Mesdames, Messieurs, chers collègues, L'impact de la crise de la Covid 19 sur les collectivités territoriales n'est que partiellement mesurable aujourd'hui mais nous constatons déjà ses conséquences budgétaires à l'échelle communale. Au plus fort de la première vague de l'épidémie, les communes ont dû engager des frais afin de subvenir aux besoins de la population en matériel sanitaire, de garantir un service public efficace et de permettre le respect des protocoles sanitaires. Déjà affaiblies par le projet de loi de finances qui ne prévoit pas de dotations compensatrices des dépenses supplémentaires liées à la crise et par la diminution des recettes fiscales communales (taxe d'habitation et taxe foncière), les municipalités se retrouvent exclues du plan de relance annoncé par le gouvernement, excluant de la même façon les secteurs associatifs, sportifs, culturels, éducatifs et solidaires qui sont les véritables clés de voute du bien vivre ensemble.

Malgré tous ces coûts portés à nu par le contexte sanitaire et les politiques nationales, les agents de la ville sont parvenus à orienter les choix budgétaires afin de maintenir un service public communal en adéquation avec les valeurs que nous défendrons tout au long de ce mandat : solidarité, épanouissement, émancipation, proximité et protection. Je rejoins les propos du directeur général adjoint des services, Jérôme Lalung, dans le « en commun du mois de novembre », nous avons été impressionné par la capacité d'organisation et d'adaptation des agents de la ville mais pas surpris puisque nous savons depuis longtemps à quel point leur engagement est fort de se mettre au service des Stéphanaïses et des Stéphanaïses.

La résilience de notre commune face à cette pandémie résulte également de choix forts dans le fonctionnement d'abord, avec la mise en régie directe d'un grand nombre de services, le maintien des effectifs d'agents malgré les impacts liés aux réformes successives de la fonction publique territoriale. De choix forts pour protéger les stéphanaïses des conséquences économiques et sociales consécutives à la crise : l'investissement continu dans les dispositifs d'insertion à l'emploi afin et ce malgré la baisse croissante de leur prise en charge par l'Etat, le remboursement du 3e trimestre UNICITE et le maintien des tarifications solidaires malgré la diminution des recettes afin de garantir l'accès aux activités et de préserver le pouvoir d'achat des administrés. Des choix forts, enfin, en maintenant des investissements dans la rénovation urbaine, de la maison du citoyen, dans la construction d'une nouvelle école et d'une médiathèque.

Néanmoins, nous réaffirmons notre volonté de mettre à niveau le service public pour faire face à la crise. Nous dénonçons fermement l'implication insuffisante de l'Etat depuis le début de la crise tant sur les plans opérationnel que législatif. L'Etat doit nécessairement s'orienter vers un soutien massif aux collectivités territoriales afin de protéger la population des conséquences sanitaires et socio-économiques. Il est urgent d'augmenter les salaires et d'accroître les effectifs de personnels soignants et du nombre de lits en réanimation dans les hôpitaux et les EPHAD. Il est urgent d'augmenter au même niveau les aides sociales que les aides fiscales. Il est urgent de soutenir les secteurs associatifs, culturels et éducatifs qui nous permettront de nous retrouver lorsque les restrictions sanitaires appartiendront au passé.

Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

23 Dotation politique de la ville 2020 (DPV 2020) - Demande de subvention

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire ministérielle du 11 février 2020 relative à la dotation politique de la ville pour 2020,

Considérant :

- Le projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie le 29 juin 2015,
- Que la collectivité a engagé un programme de construction d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs,
- Le coût global estimatif du projet est estimé à 11 768 229,35 € HT et 14 121 875,22 € TTC.
- La décomposition en 5 phases distinctes figurant au plan de financement pour lesquelles la ville sollicite l'Etat au titre de la dotation politique de la ville à hauteur de 590 000 € pour la phase 1,

Décide :

- Du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-joint,
- D'autoriser le maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation Politique de la Ville, à hauteur de 590 000,00 €,

- D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- D'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

24 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 284 289 € - Le Foyer Stéphanois - Réalisation de divers travaux dans 371 logements

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n° 100001053790 en annexe signé entre Le Foyer Stéphanois ci-après l'emprunteur et La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie Seine

Considérant :

- La demande formulée par Le Foyer Stéphanois et tendant au financement de divers travaux dans 371 logements situés quartier Brassens, Tours Circé, Calypso, Minerve et Diane, résidence Atlantide et résidence étudiante Maryse-Bastie,

Article 1 : Le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant totale de 284 289 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie -Seine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 100001053790.

Le dit-contrat est en joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie - Seine, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

25 Finances communales - Demande de remise gracieuse - Déficit de caisse - Régie de recettes

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Le procès-verbal de vérification en date du 20 mai 2020 concernant la régie unique de recette – sous-régie transport Mobilité Réduite,

Considérant :

- Le déficit constaté de 252,20 € dans la caisse de la régie,
- Qu'une procédure de mise en débet de Mme Bachtanik a été engagée pour la perte des tickets
- Le courrier du 31 août 2020 adressé à Madame Bachtanik Monique, régisseur, lui notifiant l'ordre de versement du déficit constaté,
- Le courrier du 7 septembre 2020 de Madame Bachtanik sollicitant un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge,
- Que l'appréciation d'ensemble sur le fonctionnement de la régie mentionne, dans le procès-verbal de vérification, que la régie est correctement tenue. Le déficit relève de la perte des tickets de la sous-régie « transport des personnes à mobilité réduite »,

Décide :

- Donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recette, pour le déficit de 252,20 € qui a fait l'objet d'un ordre de versement le 31 août 2020.
- Procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 252,20 €.

Précise que :

- Cette somme sera imputée au budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

26 Contrat unique global - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Construction de la Maison du Citoyen - Plan de financement et demandes de subventions

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-06-28-10 du Conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant le projet urbain du Château-Blanc et le schéma d'aménagement qui en découle,
- La délibération n°2019-10-17-20 du Conseil municipal du 17 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc.

Considérant que :

- La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc signée avec l'ANRU le 2 avril 2020 prévoit la construction de la nouvelle maison du Citoyen,
- Les espaces de la nouvelle Maison du Citoyen ont vocation à améliorer les services aux publics dans leur fonctionnalité et leur aménagement et d'accueillir d'autres services administratifs d'accompagnement social,
- Le coût de l'opération est estimé à 2 551 929 € HT soit 3 011 054,80 € TTC et est réparti comme suit :

Acquisitions foncières.....	256 300.00 €
Libération des sols.....	195 815.00 €
Etudes et maîtrise d'œuvre.....	524 954.00 €
Construction de l'équipement.....	1 574 860.00 €
- Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

ANRU	1 263 077,39 €
Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray	602 864,44 €
Région Normandie480 000.00 €
Métropole Rouen Normandie	115 335.00 €
Département de Seine-Maritime87 500.00 €

Décide :

- D'approuver ce plan de financement et de solliciter les subventions auprès de l'ANRU, de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, de la Métropole Rouen Normandie et tout autre financeur éventuel.

Précise que :

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

27 Centre ancien - Ensemble immobilier 76 rue Gambetta - Etudes préalables aux travaux de démolition - Signature convention "Fonds Friches" avec la région Normande et l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN)

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Programme d'Action Foncière (PAF) en date du 10 juin 2015 intervenu entre l'EPFN et la Ville.

Considérant :

- Que la revitalisation du Centre ancien nécessite d'intervenir notamment sur la résorption de friches urbaines ou commerciales en cœur de ville par le biais d'opérations de réhabilitation ou de démolition d'ensembles immobiliers vétustes en vue de la reconstruction d'un habitat qualitatif,
- Que dans ce cadre et au titre du PAF signé le 10 juin 2015, la Ville a sollicité le concours de l'EPFN en vue de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 76 rue Gambetta dans la perspective de sa démolition au titre du « Fonds Friches »,
- Que l'enveloppe financière portant sur les études préalables à la démolition de l'ensemble immobilier en cause est aujourd'hui estimée à un montant de soixante dix mille euros hors taxes (70 000 € HT) soit à la charge de chaque partenaire, conformément aux modalités de financement du « Fonds Friches », la somme de :
 - 17 500 € HT pour la Région Normandie (25 % du montant HT),
 - 24 500 € HT pour l'E.P.F.N. (35 % du montant HT),
 - 42 000 € pour la Ville (40 % du montant HT et TVA totale).
- Que les dépenses à charge de la Ville seront imputées sur le crédit à inscrire à cet effet au budget.

Décide :

- De participer, dans le cadre du « Fonds Friches », aux études préalables à la démolition d'un ensemble immobilier sis 76 rue Gambetta, conformément aux dispositions financières énoncées ci-dessus pour un montant de quarante deux mille euros (42 000 €),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'EPFN et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

28 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Immeuble Sorano - Travaux de démolition - Signature convention de financement avec la Région Normandie et l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) - Principe de la participation financière de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Convention ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) du 2 avril 2020,

Considérant :

- Que le projet de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc a été approuvé par l'ANRU lors du Comité d'engagement du 24 avril 2019 et son programme a été validé par les partenaires de l'ANRU lors du Comité de relecture du 11 juillet 2019,
- Que la démolition de l'immeuble Sorano, déclarée d'utilité publique, constitue un volet du projet NPNRU de la Ville,
- Que l'enveloppe financière (non définitive) de la démolition de l'immeuble Sorano est aujourd'hui estimée à un montant prévisionnel de trois millions d'euros hors taxes (3 000 000 € HT),
- Que le financement sera réparti entre les partenaires associés au projet à savoir la Région Normandie, l'EPFN, le Département, l'ANRU (qui prend en charge 72 % du déficit de l'opération globale), la Métropole et la Ville (qui se répartissent le reste à charge par moitié),
- Que la Région a par ailleurs formulé une demande de subvention auprès du Feder en vue du déblocage de fonds européens,
- Que le plan de financement définitif et ses modalités de répartition entre les financeurs du projet ne sont donc pas totalement arrêtés et qu'ils ne pourront faire l'objet d'une nouvelle délibération que lors du prochain conseil municipal,
- Qu'afin de ne pas retarder la mise en œuvre opérationnelle du projet, il convient néanmoins de valider d'ores et déjà le principe de la participation financière de la Ville,
- Que le retard pris dans le calage financier ne remet pas en cause le calendrier opérationnel de la démolition, l'EPFN demandant parallèlement à la Région une autorisation de démarrage anticipé des travaux de démolition,

Décide :

- D'acter le principe de la participation financière de la Ville à la démolition de l'immeuble Sorano, conjointement avec les autres financeurs du projet, à intervenir dans le cadre du NPNRU et de la convention ANRU.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'EPFN et la Région Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

29 Personnel communal - Conditions et modalités de règlement des frais de repas relatifs aux départs en formation ou en mission du personnel de la collectivité

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Considérant :

- Qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Décide :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à partir du 1er novembre 2020.

Précise que :

- Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, pour une durée limitée, des règles dérogatoires peuvent être fixées par l'assemblée délibérante.
- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

30 Personnel communal - Modification du tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,
- L'avis du Comité technique du 24 septembre 2020,

Considérant :

- Les évolutions d'organisations présentées au comité technique du 24 septembre 2020,

Décide :

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

- **Département secrétariat général**

Un poste de Responsable adjointe/adjoint au responsable de département – référente/référent unicité relevant du cadre d'emplois des rédacteurs est créé au Département secrétariat général de façon à constituer un pôle Unicité qui permettrait de centraliser une partie des missions support du dispositif et de par ailleurs assurer une visibilité des missions transversales au sein des services.

Un poste vacant existant d'éducateur sportif, réaffecté temporairement au Département des affaires scolaires et de l'enfance, dans l'attente de la retraite de l'agent, sera positionné au Département secrétariat général.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet	Equivalent temps plein agent
	1	1	Responsable adjointe/adjoint au responsable de département –référent unicité	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		

- **Département conservatoire à rayonnement communal**

L'équivalent temps plein du poste d'enseignante/enseignant de clavecin est diminué, passant de 6h à 5h, au bénéfice du poste d'enseignante/enseignant de luth, qui passe de 4h à 5h afin de pouvoir équilibrer les propositions pédagogiques au niveau de la division musique ancienne.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/Emploi	Grade d'accès	Grade d'avancement	Temps complet	Temps non complet
	1	0.25		Enseignante/enseignant de clavecin	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		0.25
	1	0.25		Enseignante/enseignant de luth	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		0.25

- **Département affaires scolaires et enfance**

Le poste de responsable division petite enfance relevant, à ce jour, des cadres d'emplois de puéricultrice et cadre de santé paramédical est également ouvert sur le cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet	Equivalent temps plein agent
	1	1	Responsable division petite enfance	Cadre de santé de 2 ^{ème} classe Puéricultrice Infirmier en soins généraux de classe normale	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe Cadre supérieur de santé Puéricultrice Infirmier en soins généraux hors classe	1		

Précise que :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

31 Personnel communal - Maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail COVID 19

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
- Le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- La note du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 avril 2020, sur la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- La foire aux questions (FAQ) portant sur la Fonction publique territoriale dans le cadre de la gestion du Covid-19 du 15 avril 2020 du ministère de l'action et des comptes publics,
- La délibération 2019-12-12-34 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 fixant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La délibération 2020-07-02-38 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 permettant le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail COVID 19 du 1^{er} février au 10 juillet 2020,

Considérant :

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution des primes et indemnités,

- Le caractère exceptionnel de la situation sanitaire et son impact sur la situation individuelle des agents publics,

La possibilité de délibérer, à titre exceptionnel, de manière rétroactive à compter du 1^{er} février 2020 afin de permettre le maintien du RIFSEEP et du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire atteints du coronavirus COVID 19,

Décide :

- De prolonger les dispositions de la délibération n°2020-07-02-38 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 à compter du 11 juillet 2020, et de permettre ainsi le maintien du RIFSEEP et du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congés de maladie ordinaire atteints du coronavirus COVID 19 jusqu'au 31 décembre 2020.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**32 Personnel communal - Mise en place exceptionnelle du télétravail
"dérogatoire au titre de la crise sanitaire Covid"**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment l'article 49 permettant de déroger à l'article 3 du décret n°2016-151 dans le cadre d'évènements exceptionnels et d'augmenter le nombre de jours où l'agent est autorisé à télétravailler,
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- L'avis du comité technique du 24 septembre 2020.

Considérant que :

- L'épidémie de Coronavirus Covid 19 induit des mesures de distanciation sociale et de fortes limitations des déplacements non obligatoires pour la continuité des missions essentielles de service public, qui justifie une organisation temporaire extraordinaire des services,
- L'exercice de certaines missions peut être partiellement accompli à distance dans ce contexte relevant du cas de force majeure, ce qui justifie l'autorisation exceptionnelle d'accomplir les missions en télétravail,

- L'exercice des fonctions de l'agent en télétravail permettra la continuité minimum de l'action de la collectivité,
- Les agents en période de télétravail bénéficieront des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Décide :

- L'instauration exceptionnelle du télétravail « dérogatoire au titre de la crise sanitaire COVID » au sein de la collectivité à compter du 16 octobre 2020,
- La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que définis ci-dessous :

Article 1 : La détermination des postes éligibles au télétravail « exceptionnel »

Les agents suivants pourront bénéficier d'une autorisation ou être sollicités en cas de confinement pour exercer leurs fonctions en télétravail à domicile, durant la période de crise sanitaire définie à l'échelle nationale dans le cadre des moyens de lutte contre l'épidémie de Coronavirus COVID 19 et suivant les recommandations du Ministre de la fonction publique.

- Les postes en lien avec les missions fonctionnelles de la collectivité, travaillant sur équipement informatique

Ces postes ont été recensés dans un tableau avec l'indication de leur équipement informatique par le Département informatique et systèmes de communication (DISC) et équipement téléphonique par la Direction des services techniques (DST).

Les fonctions seront exercées en télétravail à plein temps ou partiel en considérant les consignes de distanciation sociale et de limitation des déplacements définies à l'échelle nationale.

Article 2 : Moyens mis à disposition par la collectivité

Les agents définis dans la présente délibération bénéficieront des moyens suivants pour l'exercice de leurs fonctions en télétravail : Ordinateur portable (avec souris et casque audio), VPN (accès aux logiciels métier indispensables à l'exercice des fonctions).

Article 3 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail « exceptionnel » doit assurer son temps de travail hebdomadaire selon un planning qui fera l'objet d'un écrit signé conjointement par l'agent et la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible sur les heures ainsi définies.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données définies par la collectivité devront être respectées.

Article 4 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent ayant été pourvu d'un acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 5 : Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail « exceptionnel »

S'agissant d'une forme d'organisation du travail en lien avec une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, un déclenchement sera donné sur prescription de l'ARS, du médecin de ville, ou des autorités préfectorales. Le télétravail prendra fin dès la fin de la période prescrite par les autorités de santé, les autorités préfectorales ou l'autorité territoriale.

Précise que :

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

33 Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subvention action "collèges citoyens"

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan métropolitain de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

Considérant :

- L'implication et l'engagement des équipes éducatives des collèges de la ville pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de leur établissement,
- Qu'après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » est éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) à hauteur de 600 euros,
- Que la ville souhaite soutenir cette action de prévention en direction des jeunes Stéphanois et décide de subventionner sur ses fonds propres le reste à payer pour l'exercice de cette action soit 400 euros.

Décide :

- De reverser une subvention de 1 000 euros à chacun des 4 collèges de la ville : Paul-Eluard, Louise-Michel, Pablo-Picasso et Maximilien-Robespierre.

Précise que :

- La dépense sera imputée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

34 Téléphonie - Adhésion de la ville à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'ouverture aux Mairies de l'adhésion au RESAH pour un montant de 300 € / an,
- Que les tarifs obtenus pour la téléphonie dans le cadre du marché du RESAH sont particulièrement avantageux et permettraient une économie substantielle,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH et tous documents y afférents.

Précise que :

- La dépense sera imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

35 Refacturation de charges fonctionnelles - Convention entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale (CCAS)

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de refacturation des charges fonctionnelles directes et indirectes par la Ville à son CCAS,

à des fins de régularisation, pour ainsi permettre le règlement de l'ensemble des charges de refacturation dans le cadre du budget principal du CCAS mais également de ses deux budgets annexes,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la nouvelle convention, entre la Ville et le CCAS, relative à la refacturation des charges fonctionnelles fixant les dispositions régissant les modalités de concours et de moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**36 Création d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs -
Acquisition d'un terrain rue Pierre Sépard à la SNCF**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la propriété des personnes publiques,
- La délibération du Conseil municipal n°2020-07-02-31 du 2 juillet 2020,
- L'estimation réalisée par les services de France Domaines du 17 juillet 2020,
- L'avis favorable du comité d'engagement de la SNCF.

Considérant que :

- Pour répondre à l'évolution des effectifs scolaires, générés par les projets de développement et de renouvellement urbains qui s'opèrent sur le quartier de la Cité des Familles, la Ville envisage la réalisation d'un nouvel équipement scolaire,
- A cette fin, il pourrait être acquis auprès de la SNCF un terrain d'une superficie d'environ 11 400 m² à détacher de la parcelle plus importante cadastrée section AI numéro 0504 située rues des Bleuets et Pierre Sépard,
- Cette acquisition pourrait s'opérer moyennant la somme forfaitaire de 550 000 €, hors taxes, TVA et autres frais en sus à la charge de la Ville acquéreur,
- Cette somme est compatible avec l'avis rendu par France Domaines le 17 juillet 2020,
- Afin de pallier les éventuels délais incompatibles avec les échéances de mise en œuvre de ce projet, la mise à disposition anticipée de la parcelle en vue de la réalisation de certains travaux et études préparatoires, ainsi que le dépôt des autorisations administratives d'usage pourraient le cas échéant être envisagés.
- Qu'il convient par ailleurs de supprimer l'emplacement réservé 575ER09, celui-ci étant devenu caduque,

Décide :

- De procéder à l'acquisition auprès de la SNCF du terrain susvisé moyennant la somme de 550 000 €, hors taxes, TVA et autres frais en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'engager auprès des services de la Métropole Rouen Normandie les démarches nécessaires afin qu'ils procèdent à la suppression de l'emplacement réservé 575ER09 à l'occasion de la prochaine modification du PLUi.
- D'autoriser, Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

M. le maire : Cette délibération a déjà fait le cœur du Conseil municipal de juillet parce qu'elle est importante. Il fallait ajouter une précision dans la délibération concernant le PLUi avec la suppression d'un emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

37 Affaires foncières - Centre Madrillet - Acquisition du 101 rue du Madrillet

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du Centre Madrillet,
- Que des négociations ont été engagées avec Monsieur ERDEN, propriétaire d'une habitation incluse dans ce périmètre, 101 rue du Madrillet, en vue de son acquisition,
- Que cette parcelle en état général d'abandon, cadastrée section AC numéro 2 de 607 m², comprend une habitation d'environ 110 m² et un garage, qui seront démolis par la ville dans le cadre de la mise en oeuvre du projet,
- Que cette acquisition pourrait s'opérer moyennant la somme de cent trente mille euros (130 000 €), toutes indemnités confondues y compris remploi, frais d'acte en sus à charge de la Ville,
- Que dans l'attente de la réalisation notariée des formalités nécessaires au transfert de propriété, la conclusion d'un protocole d'accord entre les parties pourrait formaliser cet accord et encadrer les éventuelles démarches, études et travaux préalables de la Ville pour la mise en oeuvre du projet.

Décide :

- De procéder à l'acquisition de l'habitation située 101 rue du Madrillet susvisée aux conditions financières énumérées ci-avant,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Mme Tessier : Lors des élections notre programme mentionnait notre opposition au projet de la médiathèque. C'est encore plus effectif aujourd'hui compte tenu du contexte sanitaire actuel. Nous estimons qu'un projet aussi ambitieux que celui-ci, avec un budget faramineux, n'est pas adapté à la ville et aux besoins des Stéphanois. Compte tenu de la dématérialisation et l'ère informatique vers laquelle nous nous tournons, nous n'estimons pas adéquate la construction d'une médiathèque aussi importante et aurions préféré un aménagement des bibliothèques et médiathèques déjà en place sur la ville. Par ailleurs, les personnes âgées qui habitaient dans une des maisons ont été perturbées par leur orientation dans une maison de retraite et auraient préféré finir dans la maison où ils ont vécu toute leur vie.

M. le maire : Je partage votre propos sur la première partie de votre intervention. C'est effectivement un projet ambitieux, affirmé comme tel. La médiathèque est un équipement important. C'est aussi quelque chose qui va participer au rayonnement de la ville. Je comprends que vous pensiez que ce soit pharamineux et qu'il aurait fallu déjà requalifier l'existant. La stratégie de renouvellement urbain vise justement un impact sur l'aménagement du territoire notamment le territoire vécu des habitants à la fois du quartier avec du collectif et du pavillonnaire et faire un lien à l'échelle de la ville. Si nous n'avions pas envisagé un équipement ambitieux et important comme vous le dites, ce ne serait pas un équipement qui rayonnerait à l'échelle de l'ensemble de la ville. Une médiathèque qui, d'ailleurs, va inclure une ère où, de plus, nous avons le numérique qui s'inscrit dans la vie de tous les jours. D'ailleurs, je regrette qu'il y ait trop de numérique. On parle du commerce par numérique mais on ne parle pas des données qui nous traversent la tête. Nous passons de la 4G à la 5G alors même que la 4G ne couvre pas tout le territoire national. Le numérique sera complètement intégré à la médiathèque y compris pour visualiser des expositions des grands musées nationaux grâce à la micro folie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 30 votes pour, 2 votes contre.

38 Affaires foncières - Centre Madrillet - Acquisition du 109, rue du Madrillet

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'estimation réalisée par les services de France Domaines en date du 29 janvier 2020.

Considérant :

- Que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le plateau du Madrillet, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du Centre Madrillet,
- Que des négociations ont été engagées avec Monsieur et Madame PEREZ, propriétaires d'une habitation incluse dans ce périmètre, située 109 rue du Madrillet, en vue de son acquisition,
- Que cette parcelle, cadastré section AD numéro 727 de 366 m², comprend une habitation d'environ 70 m² en très bon état d'entretien et un garage, qui seront démolis par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du projet,
- Que cette acquisition pourrait s'opérer moyennant la somme de cent cinquante-cinq mille euros (155 000 €), toutes indemnités confondues y compris emploi, en ce compris la valeur de biens meubles, compatible avec l'avis des Domaines, frais d'acte en sus à charge de la Ville,
- Que dans l'attente de la réalisation notariée des formalités nécessaires au transfert de propriété, la conclusion d'un protocole d'accord entre les parties pourrait formaliser de cet accord et encadrer les éventuelles démarches, études, et travaux préalables de la Ville pour la mise en œuvre du projet.

Décide :

- De procéder à l'acquisition de l'habitation située 109 rue du Madrillet susvisée aux conditions financières énumérées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

M. Le Cousin : Il faut faire attention à ce qu'on dit. Les gens ont pu, comme vous le dites être à un moment donnée traumatisés par ce projet mais les services publics tant social que l'urbanisme ont traité les choses avec beaucoup d'humanité et de disponibilité. Pour avoir rencontré la famille, il y aurait eu pour ces gens-là un problème de dépendance à un moment donné et l'humanité de la ville leur a permis de retrouver quelque chose et de se sentir bien, de prendre un nouveau départ tenant compte de la réalité des difficultés face à la maladie.

Tout le monde dans la famille de ces personnes est très heureux de ce qui a été trouvé dans ce nouveau départ.

Mme Rodriguez : Ils sont dans la résidence Ambroise Croizat dans un logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 30 votes pour, 2 votes contre.

39 Affaires foncières - Centre Madrillet - Construction d'une médiathèque - Transfert d'une parcelle à la Métropole Rouen Normandie

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant :

- Que la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence relative aux voiries publiques et que le Conseil municipal a constaté comptablement le transfert de propriété de biens immobiliers et mobiliers y afférant,
- Que la construction de la médiathèque, réalisée dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Centre Madrillet, s'effectuera sur une partie de l'ancienne place Louis-Blériot (parcelle d'environ 1 250 m² à détacher au sud Ouest),
- Que cette opération suppose le transfert de cette emprise publique à la Métropole Rouen Normandie, en vue de son déclassement, puis sa rétrocession ultérieure à la Ville,
- Que ce rattachement pourrait s'opérer moyennant un acte de transfert à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie,
- Que tous frais afférents à cette opération seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville.

Décide :

- De consentir le transfert de la propriété à la Métropole Rouen Normandie de l'emprise susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 30 votes pour, 2 abstentions.

40 Affaires foncières - Résidence de la Forêt - Acquisition en vue de l'aménagement d'une liaison piétonne publique

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La décision de l'Assemblée générale du 22 janvier 2018.

Considérant que :

- L'accès des riverains au groupe scolaire Louis-Pergaud s'opère actuellement sur l'emprise privée de la copropriété Résidence de la Forêt,
- Cet accès pourrait être pérennisé par l'aménagement d'une liaison piétonne publique entre la rue du Velay et la rue de l'Argonne, bande d'environ 1,50 m à détacher au Sud de la parcelle cadastrée section BT numéro 257 (environ 70 m²),
- Ce projet, sollicité par les copropriétaires inquiets des éventuels risques et désordres liés au passage récurrent des riverains sur son emprise privée, a fait l'objet d'un vote favorable par la copropriété lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2018,
- Ce projet pourrait s'opérer moyennant l'acquisition à l'euro symbolique du passage ainsi créé par la Ville,
- La Ville, acquéreur, prendrait en charge les frais d'actes et les travaux d'aménagement, la copropriété, vendeur, prenant en charge les frais de géomètre.

Décide :

- De procéder à l'acquisition de l'emprise correspondant au futur passage aux conditions financières énumérées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

41 Affaires foncières - Les Bruyères 2 - Opération d'Habitat 76 - Transfert d'une parcelle à la Métropole Rouen Normandie

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que:

- La Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence relative aux voiries publiques et que le conseil municipal a constaté comptablement le transfert de propriété de biens immobiliers et mobiliers y afférant,
- L'opération les Bruyères 2 par Habitat 76 suppose la réalisation de trois emplacements de colonnes enterrées s'opérant sur des emprises actuellement publiques situées rue des Acacias et rue des Lys,
- Cette opération suppose le rattachement de ces délaissés de domaine public aux parcelles riveraines appartenant à Habitat 76 d'une superficie totale d'environ 108 m² répartie en trois parcelles (point n°1 : 45 m², point n°2 : 31 m², point n°3 : 32 m²),

- Ce rattachement pourrait s'opérer moyennant un acte de transfert à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie en vue de son déclassement,
- Tous frais afférents à cette opération seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie ou Habitat 76.

Décide :

- De consentir le transfert de la propriété à la Métropole Rouen Normandie des emprises susvisées,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

42 Affaires foncières - Secteur Seguin - Cession de terrain rue de Paris à la SACICAP du Calvados

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'estimation réalisée par les services de France Domaines le 15 septembre 2017, actualisée le 6 juillet 2020,
- Les délibérations n°2018-03-29-35 du Conseil municipal du 29 mars 2018 et n°2020-07-02-44 du Conseil municipal du 2 juillet 2020.

Considérant que :

- Dans le cadre de l'urbanisation du secteur Seguin, la SACICAP du Calvados s'est portée acquéreur d'un terrain situé rue de Paris constituant la maille A de la première tranche de l'opération,
- Il pourrait lui être cédé les parcelles cadastrées section AK numéros 195 et 519 d'une superficie totale 3 292 m² situées rues de Paris et Marc Seguin,
- Les contraintes techniques et de commercialisation générées par cette opération ont rendu nécessaires la réévaluation du projet par l'opérateur,
- Cette cession pourrait s'opérer moyennant la somme de 200 000 €, hors taxes, TVA et autres frais en sus à la charge de l'acquéreur, compatible avec l'avis des Domaines susvisé.

Décide :

- De céder à la SACICAP du Calvados le terrain susvisé moyennant la somme de 200 000 €, hors taxes, TVA et autres frais en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

M. le maire : Je ne suis pas mécontent que cette parcelle à l'angle de la rue des Coquelicots et de la rue de Paris puisse enfin s'aménager et se construire. Elle a du mal à se commercialiser. Quand les conditions sanitaires seront redevenues plus favorables, nous remettrons en place l'atelier urbain citoyen qu'avait initié Hubert Wulfranc pour montrer l'évolution du projet aux habitants en proximité. Le nouveau projet sera, je pense, de nature à recueillir une adhésion encore plus importante puisque le collectif se traduit par de l'individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

43 Entretien des espaces extérieurs du parc Robespierre - Convention Ville / AJ Associés

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La demande d'entretien des espaces verts sur le secteur Robespierre formulée par AJ Associés.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec AJ Associés et ses éventuels avenants.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget prévu à cet effet.

M. Quint : La situation de cette copropriété est extrêmement dégradée. Avec les services, nous rencontrons les habitants locataires ou les propriétaires qui mettent en location les logements pour leur expliquer l'avenir. Ce sont des situations compliquées, des gens en grandes difficultés que nous accompagnons avec la Métropole du mieux que nous le pouvons.

M. le maire : En tout état de cause, il est nécessaire d'entretenir les espaces verts dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

44 Forum citoyen du développement durable - Convention avec l'association CARDERE

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

M. Le Cousin : Avant de faire la lecture de la délibération, quelques mots en introduction. Nous proposerons autour des 6 axes du projet municipal, un travail et des forums sur ces 6 thèmes. Nous engageons ce soir, le lancement de ce premier travail autour du 1er thème : la ville qui protège. La question du développement durable et de l'écologie sont au cœur des préoccupations et inquiétudes.

Quelques exemples :

- *Les questions de l'alimentation et les inquiétudes concernant la mal bouffe*
- *La place de la nature en ville, la protection de notre environnement et cadre de vie*
- *Les questions de santé avec notamment la pollution en ville avec le développement du tout routier ou les pollutions liées à l'industrie*
- *Les mobilités et les transports en commun ou les modes doux comme le vélo*
- *La question du traitement des déchets et le développement des dépôts sauvage*
- *Les questions des risques industriels*

Nous prenons tous conscience que le développement durable et donc la préservation de la planète est notre bien le plus précieux. Nous n'oublions pas que nous sommes dans un système économique avec des logiques de recherche de rentabilité financière. Au contraire de ces logiques, nous avons l'ambition de la réindustrialisation, pour travailler ici, avec une industrie propre et écologique. Les intérêts de quelques-uns sont souvent en contradiction avec cette volonté de protéger les femmes et les hommes, notre planète. Nous devons aussi agir pour les mobilités pour développer les transports en commun ou les modes doux comme le vélo, la place de la nature en ville, le cadre de vie. Les questions d'environnement se placent avant tout dans des choix de société.

Dans notre projet municipal, nous rappelons que l'environnement doit préserver la santé et notre cadre de vie, que cela est notre bien le plus précieux.

Nous avons fixé 6 axes de travail :

Notre environnement doit préserver au quotidien notre santé.

- *Les déchets*
- *Les luttes contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols*
- *La transparence industrielle des industriels et des pouvoirs publics pour diminuer les risques industrielles*

Notre environnement c'est la qualité de notre cadre vie

- *Des logements dignes et sains*
- *La lutte contre le bruit*
- *Des espaces publics entretenus et végétalisés*

Notre environnement durable pour les générations futures

- *La protection des ressources en air et en eau*
- *La biodiversité, des espèces floristiques et faunistiques*
- *Les îlots de fraîcheur avec des espaces arborés lors des canicules*

Le développement durable, au niveau local, doit contribuer à consolider et développer nos des filières courtes.

Pour nos écoles et nos résidences de personnes âgées nous souhaitons travailler sur 2 axes :

- La proximité pour assurer la traçabilité transparente pour la sécurité et la qualité alimentaire*
- Pour notre environnement et la santé, la part de la viande doit être équilibrée en visant la meilleure nutrition possible*

Enfin plus largement nous devons lutter contre le gaspillage alimentaire

Notre environnement, ce sont des lieux de vie et de déambulation agréables et reposant notamment dans nos parcs urbains et nos forêts, qui favorise la rencontre le vivre ensemble.

Je n'oublie pas un dernier point qui est notre ADN : la revendication

C'est notre force de conviction pour défendre les intérêts des habitantes et habitants de notre ville.

Le refus du projet nauséabond du contournement Est source de pollution avec sa logique du tout camion. Nous regardons avec grand intérêt l'annonce du développement fret ferroviaire.

Notre volonté de voir développer l'offre de transports en commun ou du train, de favoriser des transports propres comme les bus électriques

La prise en compte des choix et paroles des élus municipaux par la métropole sur les grands projets comme voirie, urbanisme, déchet, place du vélo...

A partir de notre ambition et notre projet municipal, je vais vous présenter la délibération sur le forum du développement durable du 28 novembre.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le souhait de la ville de Saint Etienne du Rouvray d'organiser un Forum citoyen du développement durable le 28 novembre prochain,
- Les compétences de l'Association CARDERE en matière de développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable, notamment par la valorisation des ressources du patrimoine de l'environnement urbain et la diffusion d'une culture écocitoyenne,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée en annexe

Précise que :

- La dépense en résultant sera imputée au budget de la ville.

H. Wulfranc : C'est une initiative fort intéressante. De la même façon que Monsieur Le Cousin a déployé les 3 thèmes au centre du forum, il a rappelé en préambule le contexte systémique libéral dans lequel la question du développement durable et plus particulièrement l'écologie est posée aujourd'hui et il me paraît possible qu'il serait judicieux d'avoir un minimum d'approche préalable de ce point de vue là dans le cadre de ce forum. Je prendrais deux exemples :

Quand on parle de notre environnement naturel, il faut savoir qu'aujourd'hui l'Office national des forêts (ONF) est décapité par le pouvoir. Les effectifs de l'ONF fondent à vue d'œil depuis plusieurs années mais la sonnette d'alarme est définitivement tirée et prive définitivement les collectivités de ce savoir faire majeur qui a été emmagasiné les offices des forêts qui ne sont plus en capacité aujourd'hui d'assumer les tâches qui leur étaient assignées.

2^{ème} exemple quand on parle de l'alimentation, il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a un agribashing intolérable à l'encontre de l'élevage paysan animé par notamment quelques milliardaires, thuriféraires de la numérisation et des start-up de la numérisation, qui parallèlement déploient déjà sur le marché français de la fausse viande, des faux œufs, c'est-à-dire de la nourriture artificielle où les taux de profit sont exponentiels. Je crois qu'un tel forum ne peut qu'aller au débat constructif et critique dans le sens de l'affrontement des points de vue sans pour autant en faire un événement politique et devrait aussi pouvoir alerter et donner à entendre aux citoyens des éléments de réflexion qui ne soient pas le pathos qu'on entend à longueur de chaînes et de journée par le libéralisme vert. C'est une remarque que je me permets de faire si quelques invités étaient mis autour de la table pour que parmi eux, il y ait cette dimension.

M. Le Cousin : Nous allons y travailler. Effectivement, ce n'est pas de rentrer dans le pathos libéral mais d'essayer d'avoir des pistes de réflexion qui permettent de poser les bonnes questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

45 Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Réalisation d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs - Rémunération des esquisses des candidats non retenus

Sur le rapport de Madame Pawelski Léa

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124, R2162-15 à R2162-21,
- La procédure restreinte de concours de maîtrise d'œuvre et son règlement de concours.

Considérant :

- La nécessité de construction d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs,
- L'obligation de rémunération des esquisses demandées aux candidats.

Décide :

- De rémunérer les prestations non retenues des candidats au concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs, à hauteur de 61 100 € HT chacune.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

M. le maire : Monsieur Bénard étant absent, il me revient de présenter les délibérations relatives aux associations. En introduction, je faisais part de mon inquiétude concernant le tissu associatif et sa très grande fragilisation suite aux répercussions de la crise sanitaire. Certaines associations notamment sportives témoignent d'une grande difficulté car elles ont perdu un très grand nombre d'adhérents et d'autres associations notamment caritatives car elles sont très sollicitées par les personnes modestes. Je sais que Monsieur Bénard a déjà un projet de rencontres avec les associations et les élus pour échanger avec elles et évaluer leur situation pour préparer une rentrée 2021 sous les meilleurs auspices.

46 Affaires sportives - Subventions exceptionnelles aux associations

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet,
- L'implication du Club subaquatique du Rouvray dans les manifestations organisées par la ville et la nécessité de garantir la sécurité de son matériel,
- Que l'ALCL tennis de table sollicite la ville dans le cadre de l'accompagnement financier d'une jeune Stéphanaise intégrée au Pôle espoir de tennis de table en septembre 2020.

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club subaquatique du Rouvray,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ALCL tennis de Table et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention définissant les modalités d'accompagnement.

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2020 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

47 Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2019-2020

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de maintenir une activité sportive au plus près des élèves, la ville soutient la promotion du sport scolaire et la qualité de sa pratique en accompagnant les établissements par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève,
- Que ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

Décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année scolaire 2019-2020 :
 - 185,49 € pour le Collège L. Michel pour 81 licenciés,
 - 270,22 € pour le Collège P. Eluard pour 118 licenciés,
 - 70,99 € pour le Collège M. Robespierre pour 31 licenciés.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget 2020 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**48 Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse -
Continuité pédagogique en accordéon à Oissel-sur-Seine - Soutien
financier**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (2016/2022),

Considérant que :

- À la suite du départ du professeur d'accordéon du Conservatoire à rayonnement communal et dans l'objectif de permettre la continuité éducative d'une élève, un accord a été passé entre la famille stéphanaise et la Ville. L'élève accordéoniste, actuellement en quatrième année du cycle 2 est inscrite dans le cadre d'Unicité afin de poursuivre les cours d'accordéon et de pratique collective à Oissel et les cours de formation musicale au Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Un accord nominatif s'applique pour l'ensemble de son parcours. Par conséquent, la Ville sera redevable de la participation financière, qui s'élève à 320,60 euros, fixée par délibération,
- La famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire, pour un montant annuel de 154,50 euros (cursus musique) versé à la Régie unique.

Décide :

- D'adopter la délibération proposée soit la prise en charge de la somme de **320,60 € (trois cents vingt euros et soixante centimes) à payer à la Ville de Oissel**, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**49 Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse -
Continuité pédagogique en harpe à Sotteville-lès-Rouen - Soutien
financier**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le départ de la professeure de harpe du Conservatoire à Rayonnement Communal et dans l'objectif de permettre la continuité pédagogique d'une élève, un accord a été passé entre une famille stéphanaise et la Ville. L'élève harpiste, en cinquième année du 2ème cycle en 2020-2021, est inscrite dans le cadre d'Unicité afin de poursuivre les cours de harpe et de pratique collective à Sotteville-lès-Rouen et les cours de formation musicale au Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- Un accord nominatif s'applique pour l'ensemble de leur parcours. Par conséquent, la Ville sera redevable de la participation financière fixée par délibération, qui s'élève à 302 euros
- Que la famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire pour un montant annuel de 153 euros (cursus musique) versé à la Régie Unique

Décide :

- D'adopter la délibération proposée soit la prise en charge de la somme de **302 € (trois cents deux euros) à payer à la Ville de Sotteville-lès-Rouen**, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**50 Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse -
Convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray
(CHR) - Groupe "soins et musique"**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

- La délibération n°2019-12-12-42 du Conseil municipal du 12 décembre 2019, autorisant la signature de la convention de partenariat musique et handicap entre la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Centre hospitalier du Rouvray

Considérant :

- Le souhait du Centre hospitalier du Rouvray de recréer avec la Ville un groupe « Musique et soins » par le biais du conservatoire,
- La volonté du conservatoire de répondre à la loi du 11 février 2005 qui a inscrit dans le droit commun l'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires,
- Le désir de l'équipe pédagogique du conservatoire de continuer à développer des actions, mais aussi de se former, dans le domaine du Handicap,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé en annexe.
- D'effectuer un mémoire de 700 € à la charge du Centre hospitalier du Rouvray.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**51 Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse -
Convention de partenariat avec l'INSA - Section musique-études
instrument**

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray possède une convention d'accueil au Conservatoire à rayonnement communal pour 20 étudiants de l'INSA désirant valider des unités de valeurs au sein de la section « musique-études instrument » dans le cadre de leur cursus général d'études,
- La dernière convention de partenariat avec l'INSA a expiré,

Décide :

- De renouveler la convention de partenariat de l'INSA pour 2020-2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que ses éventuels futurs avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

52 Vie associative - Subventions de fonctionnement 2020

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes formulées par les associations,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2020 aux associations de la liste ci-dessous :

Les subventions sont attribuées aux associations ci-dessous mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention A ou B ou CERFA	Demandes 2020 en euros
Associations à vocation sociale	
Association stéphanaise de prévention individuelle et collective	1 900
UNAFAM	110
Coordination handicap	100
Associations de santé	
Valentin Hauy	100
APF France handicap	100
Associations de retraités	
Union nationale des retraités et personnes âgées	100
Amicale des anciens apprentis SNCF	1 000
Fédération nationale des décorés du travail	100
Associations culturelles, de loisirs, autres	
Union des arts plastiques	430
Bugale an noz	250
Emouchet stéphanois	810
Dansons sous le Rouvre	250
Pacific vapeur club	150
Associations pour l'enfance, la jeunesse et l'éducation	
Association familiale	850
La passerelle	1 000
Union des DDEN	110
Associations relations internationales	
Droujba	1 700

Associations anciens combattants	
FNACA	800
Associations de défense des droits	
UFC que choisir	100
Amicale des locataires Viking	120
Association des visiteurs de prison	100
SOS Gare	250
CNL – Fédération départementale	120
Amicale des locataires de la Houssière	120
Union Locale CGT	1 850
Montant total	12 520

Précise que :

- Les subventions ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention CERFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

53 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Solidarité internationale et nationale - Secours populaire français

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que:

- Une demande d'aide financière exceptionnelle a été formulée par le biais de l'antenne Stéphanaise du Secours populaire français, concernant la double explosion qui a frappé Beyrouth, la capitale du Liban, le 4 août 2020,
- La ville souhaite manifester sa solidarité en allouant une aide financière exceptionnelle à l'association.

Décide :

- D'attribuer à l'antenne stéphanaise du Secours populaire une subvention de 1 500,00 euros pour participer à l'effort de solidarité nationale et internationale.

Précise que :

- La dépense sera imputée budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

54 Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville année 2019 - Avis

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant :

- Le rapport annexé sur la mise en œuvre de la politique de la Ville pour l'année 2019,
- Que ce rapport retrace les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers en géographie prioritaire au titre de l'année écoulée,
- Que le projet de rapport élaboré par la commune est soumis pour avis, le cas échéant, au conseil communautaire et aux conseils citoyens,
- Que les contributions et délibérations du conseil communautaire, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville, sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis,
- Que le rapport spécifie les actions menées en matière de développement social urbain dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine,
- Que le rapport présente les travaux d'investissement qui ont été permis par la dotation politique de la ville,
- Que le rapport peut comprendre également une présentation par les autres parties signataires de leurs actions entreprises en application du contrat de ville. Ainsi, le projet de rapport politique de la ville 2019 fait apparaître le bilan des actions menées par les bailleurs sociaux, signataires du contrat de ville, bénéficiant d'un abattement de 30 % de la base d'imposition de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements anciens situés dans les quartiers prioritaires de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Décide :

- D'émettre un avis favorable au rapport annexé sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

55 Mise en oeuvre du service civique

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service civique,

Considérant :

- Qu'il s'agit d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- Que le service est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois maximum :
 - représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
 - donnant lieu au versement d'une indemnité de 580,62 euros net par mois (473,04 euros directement versés par l'Etat et 107,58 euros versés par l'organisme d'accueil au 1^{er} janvier 2020) sous la forme d'une prestation en nature ou en espèces correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports.
 - ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État;
 - pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.
- L'accueil d'un volontaire en Service civique doit être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par l'organisme d'accueil, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.
- Le dispositif a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.
- Que sur cette base, les services municipaux ont conçu ensemble 9 missions regroupant 13 volontaires (cf tableau récapitulatif en pièce jointe).

Décide :

- De solliciter l'agrément Service civique auprès de la Direction régionale de jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour les 9 missions citées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en application du dispositif service civique au sein des services de la collectivité.

Précise que :

- L'accueil de 13 volontaires durant 8 mois représentera un coût de 11 188,32 euros pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

56 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2018 - Information

Sur le rapport de Monsieur Akkari Ahmed

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°95-101 du 2 février 1995,

Considérant :

- Que le rapport d'activités 2018 a été présenté et validé lors du Conseil de la Métropole le 26 juin 2019,
- Que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, est exercée par les services de la Métropole Rouen Normandie (MRN),

Prend acte de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

Précise que :

- Le rapport annuel 2018 est consultable par la population à la Direction des Services Techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; il est aussi téléchargeable sur le site internet : www.metropole-rouen-normandie.fr

M. Akkari : Comme chaque année le Conseil municipal doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Pour rappel le traitement déchet tri et valorisation est assuré par le Smedar. L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets est de 270 agents. Deux indicateurs techniques et financiers de cette synthèse sont bien détaillés en annexe.

Un projet intitulé « zéro déchet, zéro gaspillage » est mené par le Smedar et la Métropole s'est fixée comme objectifs de réduire de 10 % d'ici à 2024 les déchets ménagers et assignés. D'autres actions menées sont détaillées en annexe : actions de sensibilisation, d'accompagnement aux changements du comportement, d'amélioration de la qualité des déchets et de la performance de tri sélectif.

Il est à noter que la quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectée a augmenté de 8 %.

Enfin on peut rappeler à quel point la fermeture de la Chapelle Darblay constituerait un désastre pour la filière du tri et plus encore un désastre social et environnemental.

M. Quint : A l'hypermarché Leclerc, il y a deux grosses machines de récupération de bouteilles plastiques. Je vois des gens avec plein de bouteilles vides et je me demande s'il n'y a pas une activité économique qui se développe. Je pense que des gens se sont

mis en mode récupération de bouteilles pour récupérer quelque argent. Comment réorienter la consommation de l'eau vers l'eau du robinet ?

M. Wulfranc : C'est un vrai sujet consolidé d'un point de vue législatif dans le cadre de la loi d'économie circulaire avec l'affaire de la consigne où le gouvernement, contre l'intérêt des petits commerçants, à adopter le principe du retour des bouteilles plastiques dans les grandes surfaces avec un système de consignes qui va se généraliser. Cela génère sur le terrain des pratiques parallèles de tiers économiques et plus globalement allant à l'encontre d'une consigne qui consisterait à rapporter les dites-bouteilles au niveau des commerces de proximité où elles ont été achetées. Il y a un vrai sujet qui va encore faire causer.

57 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2018 - Information

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5
- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),

Considérant :

- Que les rapports de l'année 2018 comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2018 rédigés par les délégataires,
- La compétence relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif) est exercée par les services de la Métropole-Rouen-Normandie.

Prend acte de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

Précise que :

- Les rapports annuels 2018 sont consultables par la population à la Direction des services techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; ils sont aussi téléchargeables sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr

M. Le Cousin : Cette synthèse est présentée à titre d'information conformément à la loi 95-101 dite loi Barnier relative au prix et à la qualité du service de l'eau potable. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole de Rouen Normandie composée de 71 communes exerce la compétence de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. La gestion de ces missions est exercée par les Directions de l'eau et de l'assainissement regroupées au sein du Département du service aux usagers et transition écologique. Les 2 principales missions sont :

- l'assainissement
- l'eau potable

Sur les 71 communes de la métropole, 70 sont adhérentes au service d'assainissement excepté la commune d'Yville sur Seine qui a un assainissement non collectif.

Il existe 23 systèmes d'assainissement qui sont tous gérés par la Direction de l'assainissement, emploie 125 agents. Les missions confiées au service assainissement ont pour but la satisfaction des usagers mais aussi la protection de l'environnement.

La ville de SER dépend du système d'assainissement d'Emeraude (station d'épuration située à Petit-Quevilly). Le système est exploité par la société Véolia Eau Usine Vallée de Seine.

Le service eau de la Métropole est alimenté par 40 ressources internes (forage et sources) et de 7 ressources externes. En fonction de leurs caractéristiques, les eaux suivent un traitement de filtration et de désinfection ou seulement une désinfection au chlore gazeux avant la distribution.

Depuis juillet 2018, la ville de SER dépend de la Régie exploitée directement par la Métropole- service Rouen-Elbeuf qui comprend 40 communes. La régie Rouen-Elbeuf regroupe les services de production, distribution et gestion de clientèles des 40 communes.

Ce service distribue environ 75,5% des volumes consommés de la Métropole.

L'eau distribuée est de très bonnes qualités bactériologiques et de bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution de la régie de Rouen.

A propos du prix du service, les charges d'exploitation et d'assainissement des services d'eau et d'assainissement sont couverts par les redevances recouvrées sur la facture d'eau.

Qui paient les redevances ?

- Tous les habitants : paient la redevance pour pollution domestique et la redevance pour prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable. S'ils sont raccordés ou raccordables à l'égout, ils paient aussi la redevance pour modernisation des réseaux de collecte
- Les industriels : paient les redevances pour pollution et modernisation des réseaux non domestiques et la redevance prélèvement d'eau pour l'industrie
- Les agriculteurs : paient la redevance pour la pollution par les activités d'élevages et la redevance pour prélèvement d'eau pour l'irrigation
- Les pêcheurs : paient la redevance pour la protection des milieux aquatiques

Les redevances sont collectées par l'agence de l'eau seine Normandie qui reverse **l'intégralité des redevances collectées sous forme de subventions** et/ ou d'avance aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel. Les aides financent des actions de lutte contre la pollution, de protection des ressources en eau et des milieux naturels.

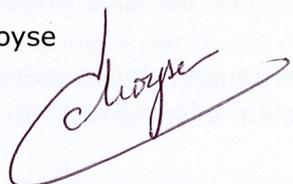
La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 16% du montant de la facture d'eau.

La tarification de l'eau potable sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des abonnés. En 2018, le prix du m³ pour un Stéphanois est de 3,55€. A titre d'information en 2019, le prix s'élève à 3,62€ au m³ soit une augmentation de 1,86%

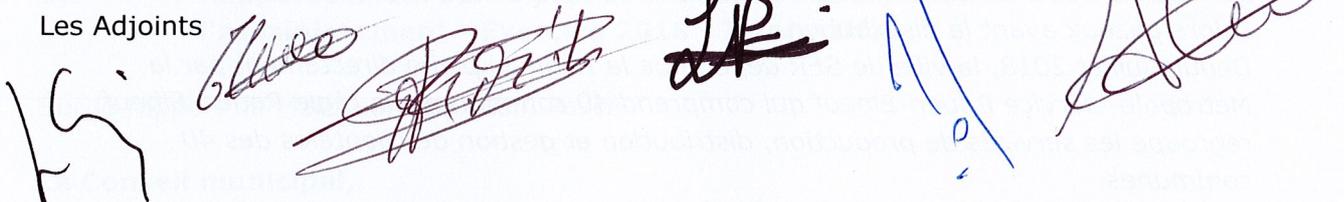
L'objectif général de la Métropole depuis le 1 janvier 2019 est d'harmoniser les tarifs sur la Métropole ainsi que la simplification de la facture d'eau.

La séance est levée à 20h55.

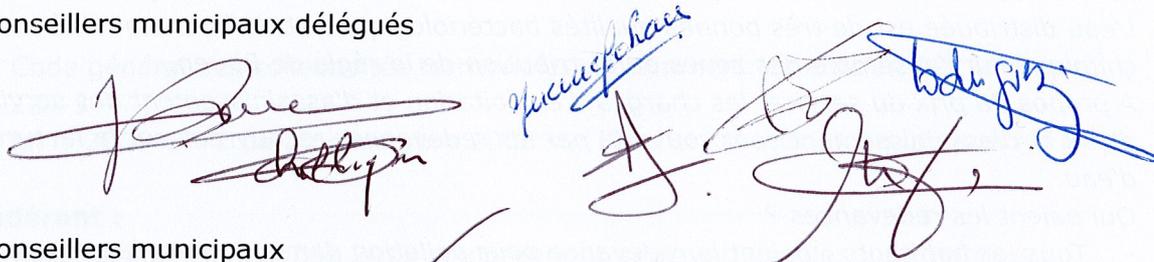
Le Maire
Joachim Moyse



Les Adjoints



Les Conseillers municipaux délégués



Les Conseillers municipaux

